

 Direction générale de l'aviation civile France	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-322 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 26 mai 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-322 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 350, AS 355, EC 130, AS 365 N, SA 366, EC 155 et EC 120		
Certificat(s) de type n° 84, 168, 86, 189 Fiche(s) de données n° 157, 168, 159, 189				
Chapitre ATA : 67	Objet : Commandes de vol rotor - Double freinage des vis butées			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères :

- AS 350 B, BA, BB, B1, B2, B3 et D.
- AS 355 E, F, F1, F2 et N.
- EC 130 B4

avant application de la MOD 073206 ou de la MOD 073102
 Composants concernés : butées roulis, tangage et collectif des commandes de vol.

- 365 N, N1, N2 et N3.
- SA 366 G1.
- EC 155 B ET B1.

avant application de la MOD 0767B58.
 Composants concernés : butées auxiliaires chaîne de lacet des commandes de vol.

- EC 120 B

livrés avant le 30 juin 2003.
 Composants concernés : butées roulis, tangage et collectif des commandes de vol.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) vise à éviter le desserrage des vis de butées des commandes de vol pouvant entraîner le dérèglement de ces butées.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte des révisions des ASB cités en référence sans changement du contenu technique mais avec une précision dans l'applicabilité pour les appareils AS 350, AS 355 et EC 130.

**3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes ont été rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

3.1. Dans les 100 heures de vol, vérifier les butées et les régler si nécessaire, selon les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'Alert Service Bulletin (ASB) cité en référence correspondant au type de l'hélicoptère.

3.2. Dans les 500 heures de vol ou au plus tard dans 1 an (à la première échéance atteinte), effectuer un scellement des vis des butées selon les directives décrites dans le § 2B.2 de l'ASB cité en référence correspondant au type de l'hélicoptère.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Alert Service Bulletins EUROCOPTER AS 350 n° 67.00.25 R1
AS 355 n° 67.00.25 R1
EC 130 n° 67A004 R1
AS 365 N n° 67.00.09 R1
SA 366 n° 67.04 R1
EC 155 n° 67A003 R1
EC 120 n° 67A010 R2

(Toute révision ultérieure des ces ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 13 septembre 2003

Révision 1 : 05 juin 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France

Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66

E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-5339 du 17 mai 2004.